



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0077

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

Excusés avec procuration :

Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHE ; Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>





MARCHES PUBLICS - CREATION D'UNE « COMMISSION CONSULTATIVE MAPA ».

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'intervention de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens au-delà desquels une procédure formalisée doit être mise en œuvre.

En dessous de ces seuils européens, le Code de la Commande Publique prévoit la mise en œuvre de procédures dites « adaptées » pour lesquelles la compétence pour procéder au choix de l'attributaire et prendre toute décision relative à la passation du marché relève de l'assemblée délibérante qui peut déléguer ce pouvoir au maire. Par délibération n°2026/03-0057 du 27 mars 2026, le conseil municipal a délégué au maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Pour mémoire, ces seuils sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2026, à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Ces seuils sont modifiés tous les deux ans, sur le fondement d'une décision de la Commission Européenne transposée par les Etats membres.

Il est proposé de créer une commission « marchés à procédures adaptées » (MAPA) qui aura un rôle consultatif et sera consultée préalablement à la signature des marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les fournitures et services et 200 000 € HT pour les travaux, la ou les offres économiquement la(es) plus avantageuse(s). Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette commission, il est proposé au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres tout en étant régie par des modalités de fonctionnement plus souples.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/04-0076 du 8 avril 2026 portant composition de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,



Article 1 - DECIDER de créer une commission « MAPA » qui sera consultée préalablement à la signature des marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les fournitures et services et 200 000 € HT pour les travaux.

La commission MAPA sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres (ou son représentant), et sera composée des 5 membres (titulaires ou suppléants) de la commission d'appel d'offres qui se réunira sans conditions de quorum,

Article 2 - PRECISER que la commission MAPA pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats,

Article 3 - PRECISER que la commission MAPA pourra être consultée à distance, notamment par voie dématérialisée, échanges de courriels, etc.,

Article 4 - PRECISER que pourront être invités et participer aux réunions de la commission MAPA :

- l' élu en charge du dossier objet du marché,
- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
- un membre de la direction générale des services (DGS, DGSA, DGA) et/ou un(des) collaborateur(s) compétent(s) dans le domaine des marchés publics,

Article 5 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

16 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».